Article 4 : Les personnes désignées par l'organisateur (annexe 1) sont agréées pour exercer la fonction de signaleur et **doivent être majeures et titulaires du permis de conduire en cours de validité**. Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un brassard marqué "Course" et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Article 5 : Les maires des communes traversées feront connaître,le cas échéant, à l'organisateur les mesures qu'ils auront cru devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires des communes traversées en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 7 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

Article 8 : À défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de l'ordre devront mettre obstacle au départ de la course ou à son déroulement.

Article 9 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur voie publique.

Article 10 :

- Monsieur le Maire de Feignies,
- Monsieur Jacky CONTESSE, coordinateur sécurité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'organisateur et à M. le Président du Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie Départementale.

Feignies, le 9 juillet 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES

VILLE de FEIGNIES (NORD)

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr